

Conseil du 18 novembre 2011

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2011 A 19 H 00

Président : Monsieur Laurent DESTRUMELLE Présents : Madame Véronique GUÉRIN, Messieurs Jean-Yves BRETON, Michel GIOT, Philippe LEMAIRE, Daniel KOLEK, Norbert MORENVILLÉ, Jean CREMMER, Christian DION, Joël CHARTIER, Claude DEJENTE, Jean-Pol LESPAGNOL Absents Excusés : Monsieur Max CAPITAIN Secrétaire : Madame Véronique GUÉRIN ***** Le Conseil Municipal :

01 – Adoption procès-verbal : Adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de la précédente réunion,

02 – Taxe d'aménagement : institution et fixation du taux – Délibération n° 35-2011 : Le Maire expose à l'assemblée que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.3331-9 un certain nombre d'exonérations. Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Décide d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 2 % (choix de 1 % à 5 %) sur l'ensemble du territoire communal ; Décide d'exonérer partiellement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : 1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ +) ; 2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface ; 3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² pour 50 % de leur surface. La présente délibération est valable pour une durée de un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

03 – Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Délibération n° 36-2011 Vu la délibération n° 9/2010 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2010 instituant la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2011, Vu la délibération n° 04/2010 du conseil communautaire en date du 24 janvier 2011 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C, V 1°bis « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » Vu le rapport de la CLECT en date du 21 septembre 2011 fixant les clauses de révision de l'attribution de compensation et le montant des attributions de compensation pour 2011 et la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2011 adoptant ce rapport à l'unanimité Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par dix voix pour le rejet et deux abstentions :

- REJETTE le rapport de la CLECT fixant les clauses de révision de l'attribution de compensation et le montant des attributions de compensation pour 2011

04 – Vente à la SCI DINO : Décision modificative au budget primitif 2011 et fixation de la durée d'amortissement – Délibération n° 37-2011 Vu la délibération du 10 juillet 2009 décidant la vente des parcelles ZI 21 et ZI 122 pour la somme de 1 €, Considérant qu'il convient de sortir ces parcelles de l'inventaire communal, Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Dit que pour sortir les parcelles ZI 21 et ZI 122 de l'inventaire communal, il convient de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF : - Affectation de la somme de 1 € (un euro) au compte dépenses 20442, chapitre opérations patrimoniales 041 - Affectation de la somme de 1 € (un euro) au compte au compte recettes 2111, opérations patrimoniales 041

AMORTISSEMENT DE LA VALEUR DES PARCELLES : - Décide d'amortir la somme de 70 588, 33 € représentant la valeur de ces parcelles sur une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2012

- Dit que les crédits budgétaires nécessaires à cet amortissement seront inscrits aux budgets des années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016

05 – Indemnité du Receveur Municipal - Délibération n° 38-11 Vu la délibération n° 08-2010 du conseil 26 février 2010 décidant de ne pas allouer d'indemnité de conseil au receveur municipal pour l'année 2010, Considérant qu'à compter du 1er juillet 2010 un nouveau receveur municipal a été nommé Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas allouer d'indemnité au receveur municipal entre le 1er juillet et le 31 décembre 2010

06 – Dénomination d'une nouvelle rue : Délibération n° 39-11 Le Conseil Municipal, Considérant l'installation de l'entreprise CHAMPAGNE CEREALES Considérant la création d'une nouvelle voie pour l'accès à cette entreprise, Considérant qu'il convient d'attribuer un nom à cette voie (soit Rue Saint-Exupéry, Rue Farman ou Rue Blériot) Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Dit que la nouvelle rue créée à Amagne sera nommée « Rue Saint-Exupéry »

07- Mise en place d'un groupement de commandes entre les Communes d'Amagne, de Coucy, de Lucquy et de Novy-Chevrières pour la passation de marchés de prestations de services comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'études de faisabilité sur différents scénari d'assainissement et désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant siégeant à la commission d'appel d'offres – Délibération n° 40-2011 : Exposé : Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les Communes d'Amagne, de Coucy, de Lucquy et de Novy-Chevrières pour la passation de marchés de prestations de services comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'études de faisabilité sur différents scénari d'assainissement et la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 8, Considérant que le Code des Marchés Publics permet à des Collectivités Publiques de mettre en place un Groupement de Commandes, l'objectif étant de permettre des économies d'échelle, Considérant la volonté des membres des Communes d'Amagne, de Coucy, de Lucquy et de Novy-Chevrières de constituer un tel Groupement de Commandes, pour la passation de marchés de prestations de services comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'études de faisabilité sur différents scénari d'assainissement, Considérant que la Commune de Lucquy assurerait les fonctions de coordonnateur du Groupement de Commandes, Considérant la volonté de mettre en place une commission d'appel d'offres pour suivre ces procédures et de la constituer de deux membres : un membre titulaire, un membre suppléant par collectivité membre du groupement, Monsieur le Maire ayant fait appel à candidature Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la constitution d'un Groupement de Commandes entre les Communes d'Amagne, de Coucy, de Lucquy et de Novy-Chevrières pour la passation de marchés de prestations de services comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'études de faisabilité sur différents scénari d'assainissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du Groupement de Commandes désignant la Commune de Lucquy coordonnateur du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire de Lucquy à signer et exécuter les marchés relatifs aux prestations de services comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'études de faisabilité sur différents scénari d'assainissement au nom de l'ensemble et pour le compte des membres du groupement,
- Désigne Messieurs Laurent DESTRUMELLE et Monsieur Jean CREMMER respectivement membre titulaire et membre suppléant de la commission d'appels d'offres au sein du Groupement de Commandes, pour la commune d'Amagne,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

08 – Décision modificative sur le budget primitif du service assainissement : Délibération n° 41-11 Le Conseil Municipal :

- Prend acte qu'un problème est survenu sur le compteur d'eau d'un administré en 2009,
- Considérant que la facturation de l'assainissement de l'année 2010 a été calculée au vu de la consommation en eau potable de l'année 2009,
- Considérant qu'il convient de régulariser la situation de cet administré, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :
- Décide le remboursement de tout ou partie de la facture assainissement 2010 d'un administré d'Amagne, étant précisé que ce remboursement interviendra en fonction des indications fournies par le SIAEP DE L'EST RETHELOIS et de la Trésorerie de Rethel.
- Dit que pour financer ce remboursement, il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante : Prélèvement de la somme de 400 € 00 du compte dépenses de fonctionnement 615 « Entretien et réparation » afin de l'affecter au compte dépenses de fonctionnement 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

09 – Vente d'immeuble : Le Conseil Municipal est informé que pour des raisons administratives, il convient de reporter la vente à terme d'un immeuble communal. En outre, le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la vente d'un immeuble à Amagne.

10 – Informations diverses : Monsieur le Maire informe l'assemblée que : Dans le cadre de la coopération intercommunale un nouvel amendement a été déposé auprès de la SDCI, De nouveaux devis concernant la mise en place d'un columbarium ont été reçus en Mairie, Qu'une crèche de Noël sera installée devant la mairie Qu'une proposition de groupement d'achat pour la bureautique, l'informatique, etc.... avec la ville de Rethel a été faite. Si cette proposition est intéressante, l'assemblée souhaite néanmoins que la Commune d'Amagne conserve son autonomie.

11 – Affaires diverses : Monsieur GIOT informe que le SIAEP du RETHELOIS se réunira jeudi 24 novembre pour les prévisions de travaux de 2012, Monsieur le Maire souhaiterait que l'alimentation en eau potable de la ruelle Emile Roux soit refaite complètement, il se rapprochera du SIAEP, Monsieur Chartier indique qu'il met à la disposition différentes plantations à la disposition de la commune, Monsieur Kolek propose la plantation d'arbustes près du terrain de tennis et indique qu'il y a des trous sur la route de Sorcy, Monsieur Giot suggère de remettre un peu de terre aux abords du calvaire situé sur la route de Coucy afin de combler les trous.

La séance est levée à 20 h 45.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Publié le lundi 21 novembre 2011
par [Ph.Le](#)